

**PAR COURRIEL**

Le 11 mai 2015

**Objet : Demande d'accès concernant une carrière sur une partie des lots 3 488 589 et 3 488 590 à Beauceville**

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 13 avril dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. grille d'analyse datée du 28 février 2014, 3 pages;
2. certificat d'autorisation daté du 3 mars 2014, 2 pages.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*Original signé par :*

Sylvie Lessard  
Répondante régionale de l'accès  
aux documents

p. j.

Sainte-Marie  
675, route Cameron, bureau 200  
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7  
Téléphone : 418 386-8000, poste 226  
Télécopieur : 418 386-8080  
Courriel : [sylvie.lessard@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:sylvie.lessard@mddelcc.gouv.qc.ca)  
Internet : [www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)

Québec  
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100  
Québec (Québec) G2K 0B7  
Téléphone : 418 644-8844  
Télécopieur : 418 646-1214

**GRILLE D'ANALYSE RELATIVE AUX EXIGENCES DU RÈGLEMENT Q-2, R. 2  
CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE**

DATE : Le 28 février 2014

REQUÉRANT : Monsieur Bernard Chevalier, président  
Entreprises B. Chevalier inc.  
50, chemin Rourke  
Stoneham-et-Tewksbury (Québec) G3C 0W3

OBJET : Exploitation d'une carrière d'une superficie de 120 000 mètres carrés sur une partie des lots 3 488 589 et 3 488 590 du cadastre du Québec, ville de Beauceville, Municipalité régionale de comté de Robert-Cliche.

N/RÉF. : 7610-12-01-06244-01  
401113805

**1. DESCRIPTION DU PROJET**

Le projet faisant l'objet de la présente demande consiste à autoriser l'exploitation d'une carrière dont l'aire d'exploitation s'étendra sur une superficie approximative de 23/24 mètres carrés, sur une partie des lots 3 488 589 et 3 488 590 du cadastre du Québec, ville de Beauceville, Municipalité régionale de comté de Robert-Cliche.

M. 53/54 propriétaire des lots visés, a concédé les droits d'exclusivité pour l'exploitation d'une carrière [convention d'exploitation d'une durée de 25 ans, datée du 7 février 2013].

L'exploitation n'est pas située en territoire agricole selon la *Loi sur la protection du territoire agricole* [certificat municipal, 9 avril 2013]. À la demande du requérant, la date de fin prévue est le **6 février 2024**.

Il est projeté d'extraire, dans le cadre de la présente demande, jusqu'à 23/24 tonnes métriques de matériau par année. Le projet consiste à exploiter un cran rocheux sur une épaisseur moyenne de 23/24 mètres et maximale de 23/24 mètres. Les travaux s'effectueront en tout temps au-dessus de la nappe phréatique (élévation du plancher final : 23/24 mètres. Élévation de la nappe phréatique : 23/24 mètres). Afin de s'en assurer, des mesures de hauteur seront prises en mai et en octobre de chaque année (piézomètre : 46°17,858 70°45,564). À cet effet, le requérant s'engage à tenir un registre et à rendre celui-ci disponible pour consultation. Il est prévu utiliser les procédés de 23/24. Les opérations seront effectuées du lundi au samedi inclusivement, de 6 h à 21 h.

Le plan de restauration prévoit le reboisement.

**2. ÉTUDE DE LA CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE**

| 2.1 Représentation de l'aire d'exploitation et lieux environnants (sur les plans)   | C | N/C | N/A |
|---|---|-----|-----|
| a) Plan à l'échelle, signé et daté  | X |     |     |
| b) Zonage du territoire avoisinant, jusqu'à 600 m de l'aire d'exploitation  | X |     |     |
| c) Aire de tamisage et de concassage  | X |     |     |
| d) Aire de dépôt des agrégats   | X |     |     |
| e) Aire d'entreposage des terres de découverte  | X |     |     |
| f) Nom et tracé des voies publiques et chemins d'accès  | X |     |     |
| g) Limites de propriété (et les numéros de lots)  | X |     |     |
| h) Plan topographique avec courbe de niveau à intervalle d'au plus 1,5 m  | X |     |     |
| i) Tous autres éléments présents (jusqu'à 600 m de l'aire d'exploitation) : cours d'eau, lac, puits, construction, camping, établissement récréatif | X |     |     |
| 2.2 Situation de l'aire d'exploitation (déclarations du requérant)  | C | N/C | N/A |
| a) Territoire zoné résidentiel, commercial, mixte (> ou = 600 m)  | X |     |     |

|   |   |  |   |
|---|---|--|---|
| b) Voies publiques (> ou = 70 m)  | X |  |   |
| c) Voies d'accès (> ou = 25 m)  | X |  |   |
| d) Milieu aquatique (> ou = 75 m)   | X |  |   |
| e) Toute habitation (> ou = 600 m)  | X |  |   |
| f) Terrain de camping, église, école, institution, etc. (> ou = 600 m)  | X |  |   |
| g) Puits, source ou prise d'eau communautaire (municipale ou avec permis d'exploitation) (> ou = 1 km)  | X |  |   |
| h) Réserve écologique (> ou = 100 m)  | X |  |   |
| i) Limites de propriété (> ou = 10 m)   | X |  |   |
| <b>2.3 Description de l'exploitation (déclarations du requérant)</b>  |   |  |   |
| a) Nature des agrégats (l'information a été fournie)  | X |  |   |
| b) Usage projeté des agrégats (l'information a été fournie)   | X |  |   |
| c) Taux de production annuelle (< ou = 100 000 tonnes métriques/an)   | X |  |   |
| d) Superficie à exploiter (l'information a été fournie)   | X |  |   |
| e) Profondeur moyenne d'excavation (l'information a été fournie)  | X |  |   |
| f) Mode et étape d'exploitation (l'information a été fournie)   | X |  |   |
| g) Calendrier d'exploitation (< ou = 10 ans)  | X |  |   |
| h) Procédé utilisé (l'information a été fournie)  | X |  |   |
| i) Inventaire et capacité nominale des équipements utilisés (l'information a été fournie)   | X |  |   |
| j) Description technique des équipements de concassage, tamisage et lavage des agrégats (l'information a été fournie)   | X |  |   |
| k) Niveau du fond d'excavation au-dessus de la nappe phréatique   | X |  |   |
| <b>2.4 Mesures particulières de protection de l'environnement</b>   |   |  |   |
| a) Évaluation du niveau maximum de bruit  |   |  | X |
| b) Plans et devis des écrans anti-bruit   |   |  | X |
| c) Étude hydrogéologique  |   |  | X |
| d) Plan et devis du système de traitement des eaux rejetées au milieu   |   |  | X |
| e) Description du système de dépoussiérage à sec  |   |  | X |
| f) Système de gicleurs présent sur équipements de concassage et tamisage  |   |  | X |
| g) Description de l'entreposage des produits pétroliers   |   |  | X |
| h) Mode de gestion des matières dangereuses résiduelles   |   |  | X |
| i) Scénario de transport selon le zonage du territoire traversé   |   |  | X |
| j) Étude de répercussions environnementales   |   |  | X |
| k) Engagements spécifiques du requérant par rapport aux mesures particulières de protection de l'environnement et/ou aux recommandations des études qui ont été réalisées |   |  | X |
| <b>2.5 Restauration du site (déclarations et/ou engagements du requérant)</b>   |   |  |   |
| a) Respect des conditions de la CPTAQ spécifiques à la restauration   |   |  | X |
| b) Plan de réaménagement du terrain et calendrier d'exécution   | X |  |   |
| <b>2.6 Autres exigences ou documents en annexe à la demande</b>   |   |  |   |
| a) Résolution du conseil d'administration mandatant le représentant officiel du requérant (le document a été fourni)  | X |  |   |
| b) Document accordant des droits exclusifs, titres de propriété (le ou les documents concordent avec la description du projet)  | X |  |   |
| c) Attestation municipale   | X |  |   |

|   |  |  |   |
|---|--|--|---|
| d) Preuve de location (habitation à moins de 600 m mais non assujettie)   |  |  | X |
| e) Décision de la CPTAQ (la décision est favorable et les conditions prescrites par la Commission concordent avec la description du projet) |  |  | X |

### 3. PROGRAMME DE VÉRIFICATION (PHASE EXPLOITATION)

1. Une inspection annuelle afin de vérifier les éléments suivants :
  - conformité de l'exploitation de la carrière à l'égard du certificat d'autorisation émis (localisation, profondeur d'excavation, entreposage des terres de découverte, restauration progressive du site, etc.);
  - respect de la réglementation sur les carrières et les sablières (prévention de la pollution des eaux, qualité des émissions atmosphériques, etc.);
2. Une inspection en mars 2024 afin de s'assurer de la fin des activités;
3. Une inspection en mars 2025 afin de s'assurer de la restauration finale du site en conformité avec le certificat d'autorisation émis.

### 4. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

#### 1. Espèces fauniques et floristiques vulnérables

Après une vérification effectuée à l'aide de SGBIO, la base de données du patrimoine naturel du Québec, aucune espèce faunique et/ou floristique vulnérable, menacée, susceptible ou candidate n'a été répertoriée dans le secteur de l'aire d'exploitation, ni dans un périmètre de 200 mètres autour de l'exploitation.

#### 2. Exigences légales et administratives


Le requérant a fourni la déclaration du demandeur ou du titulaire selon l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). Une vérification sommaire de cette déclaration a été réalisée en appliquant les schémas décisionnels suivant : « Vérification de la déclaration (LQE, article 115.8) » et « Traitement d'une demande d'acte statutaire ». La conclusion confirme la poursuite de l'analyse dans les deux (2) cas (situation C).

Tous les documents requis en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ont été fournis. L'exploitation de la sablière est assujettie à l'application de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Le projet est également soumis à l'application du *Règlement relatif à l'application de la Loi* et du *Règlement sur les carrières et sablières*.

Les frais exigibles pour l'analyse du dossier, soit 22/24 \$, ont été déposés.

### 5. RECOMMANDATION

Sur la base des documents fournis à l'appui de la présente demande, je recommande l'émission par la directrice régionale, d'un certificat d'autorisation pour les activités précédemment décrites.

  
 \_\_\_\_\_  
 Marc-Olivier Bleau, biologiste  
 Secteur industriel

28 février 2014  
 \_\_\_\_\_  
 Date

MOB/mf

C = conforme

N/C = non conforme

N/A = non applicable

Sainte-Marie, le 3 mars 2014

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

Monsieur Bernard Chevalier  
Entreprises B. Chevalier inc.  
50, chemin Rourke  
Stoneham-et-Tewksbury (Québec) G3C 0W3

N/Réf. : 7610-12-01-06244-01  
401113792

**Objet : Exploitation d'une carrière**

Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 15 avril 2013, reçue le 4 décembre 2013 et complétée le 13 février 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une carrière d'une superficie de 23/24 mètres carrés sur une partie des lots 3 488 589 et 3 488 590, cadastre du Québec, ville de Beauceville, Municipalité régionale de comté de Robert-Cliche.

Les travaux d'exploitation seront exécutés d'ici le 6 février 2024.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

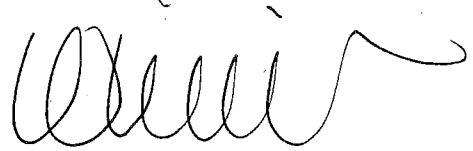
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation, daté du 15 avril 2013, signé par M. Bernard Chevalier, président directeur général, Entreprises B. Chevalier inc., 11 pages et 13 annexes;
- Lettre transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 7 février 2014, signée par M. Bernard Chevalier, président directeur général, Entreprises B. Chevalier inc., 1 page et 2 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



IO/MOB/mf

Isabelle Olivier, ing.  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise de la Capitale-Nationale  
et de la Chaudière-Appalaches

ANALYSÉ PAR: 

RECOMMANDÉ PAR: 

VÉRIFIÉ PAR: 